

**RÉSOLUTION N° 33-2021-2**

Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le réaménagement et l'agrandissement d'un quai à emplacements multiples dans le secteur des Villas de l'Anse

À une séance \_\_\_\_\_ du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le \_\_\_\_\_ à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QU'**une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Jean-Guy St-Martin pour l'Association des propriétaires des Villas de l'Anse inc., localisée sur le lac Memphrémagog, adjacents aux lots 4 226 063 et 4 226 064 au Cadastre du Québec, le 3 septembre 2020, accompagnée d'un document d'appui daté du 11 janvier 2021 et qu'elle concerne un projet admissible;

**ATTENDU QUE** le projet consiste à réaménager et agrandir un quai à emplacements multiples existant (marina 1) situé sur le lac Memphrémagog dans les zones écologique-touristique Gf01Et et résidentielle-villégiature Le01Rv et que toute demande d'agrandissement d'un quai à emplacements multiples doit être présentée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville Magog;

**ATTENDU QUE** la demande ne comprend aucun élément dérogatoire à la réglementation d'urbanisme applicable;

**ATTENDU QUE** le nombre d'emplacements pour embarcation passera de 89 à 96 emplacements;

**ATTENDU QUE** l'espace entre les doigts de quais sera augmenté pour faciliter les manœuvres des embarcations;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des quais sera repoussé vers le large afin de permettre l'accès au plan d'eau pour tous les bateaux en période d'étiage;

**ATTENDU QUE** l'Association prévoit ajouter un accès réservé aux embarcations légères sur le quai, limitant l'empiètement directement sur la rive et le littoral;

**ATTENDU QUE** la descente à bateaux ne sera plus utilisée à cette fin;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et recommande en partie son approbation;

IL EST proposé par le conseiller

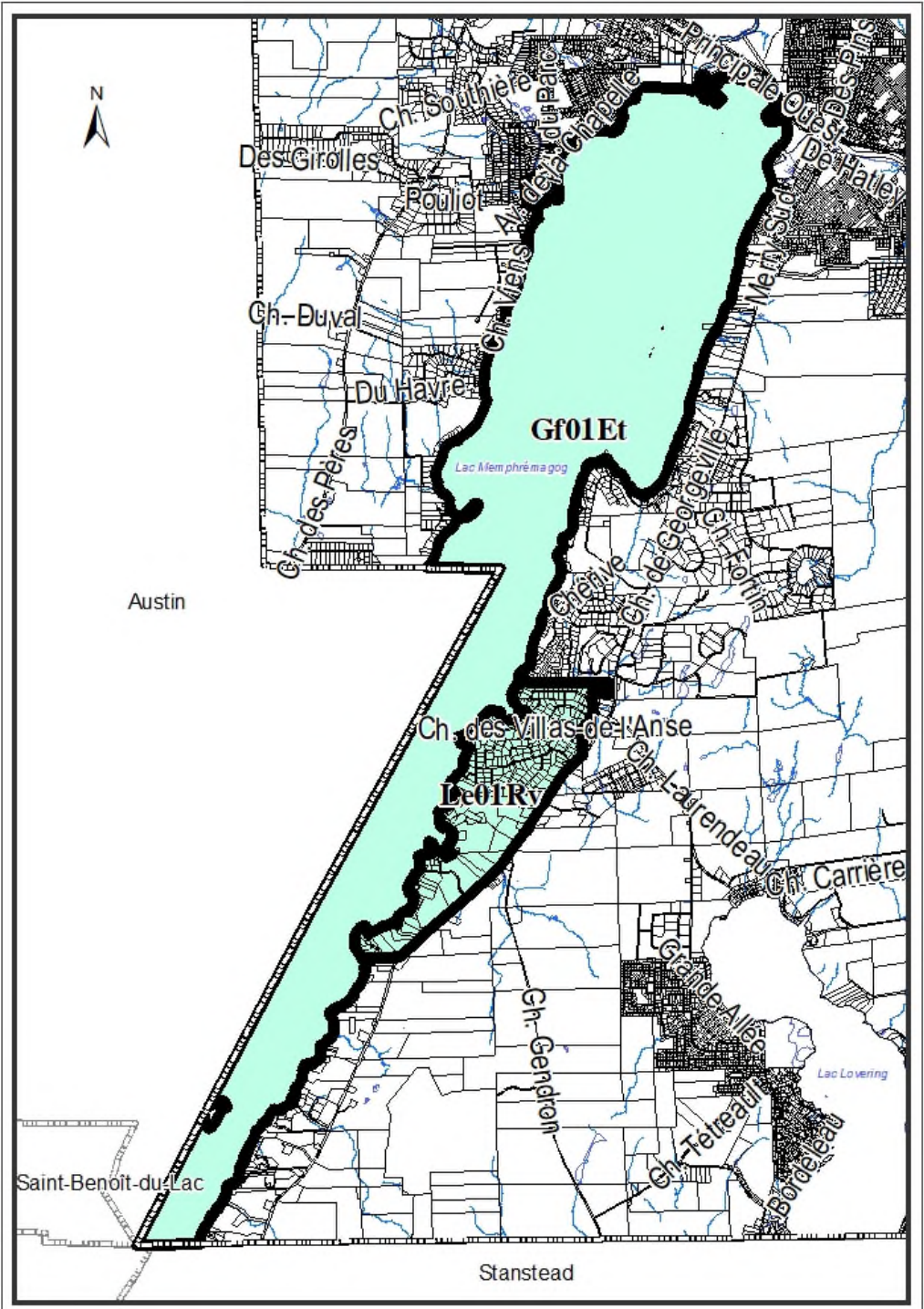
Que le projet de résolution PPCMOI 33-2021-2 - Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le réaménagement et l'agrandissement d'un quai à emplacements multiples dans le secteur des Villas de l'Anse, accompagné d'un document d'appui daté du 11 janvier 2021, soit adopté afin d'autoriser le réaménagement et l'agrandissement d'un quai à emplacements multiples dans les zones écologiques touristiques Gf01Et et


résidentielle-villégiature Le01Rv, en conformité à l'article 91 du Règlement de zonage 2368-2010, pour un emplacement localisé sur le lac Memphrémagog, adjacents aux lots 4 226 063 et 4 226 064 du Cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- a) le nombre maximal d'emplacements pour embarcations est de 96;
- b) l'utilisation de la descente à bateaux aménagée sur le lot 4 226 063 est prohibée. Cet accès ne pourra être utilisé que pour la mise à l'eau et la sortie des quais;
- c) les quais sont flottants et la structure d'ancrage est amovible;
- d) les quais sont entreposés conformément à la réglementation applicable en saison hivernale;
- e) les autorisations nécessaires émanant des autorités gouvernementales ont été obtenues.

Vicki May Hamm, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe



 Zone concernée

<b>VILLE DE MAGOG</b> <b>PPCMOI</b> ZONES CONCERNÉES 500 0 500 1000 1500 mètres	Préparé par : <b>Lysanne Hébert</b> Technicienne en urbanisme, Division urbanisme	Date : 2021-04-14
	Approuvé par : <b>Méissa Charbonneau</b> Coordonnatrice, Division urbanisme	Date : 2021-04-14
Nom fichier :	Plan no. :	Séquence :

